

Zeitschrift: Schweizer Münzblätter = Gazette numismatique suisse = Gazzetta numismatica svizzera
Herausgeber: Schweizerische Numismatische Gesellschaft
Band: 43-47 (1993-1997)
Heft: 175-176

Artikel: Vindicta
Autor: Dürr, Michel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-171607>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VINDICTA

Michel Dürr

Quel écolier, séchant sur sa version latine, n'a-t-il pas au moins une fois feuilleté son Gaffiot¹ en quête d'inspiration, survolant sans y prêter attention l'illustration (*fig. 1*) accompagnant le mot *vindicta*? Gaffiot s'est lui-même inspiré du dessin d'un relief du Musée de Vérone (*fig. 2*) reproduit dans le Daremberg & Saglio².



fig. 1

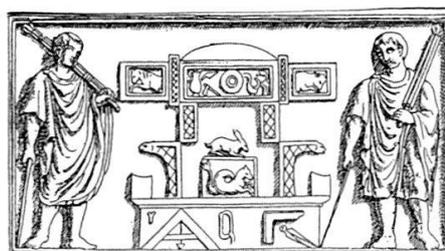


fig. 2

La *vindicta* est la baguette avec laquelle l'*adsertor*³ *libertatis* touchait l'esclave qu'on voulait affranchir. Généralement, c'était un ami de l'ancien maître qui remplissait cette tâche. L'*adsertor* devenait ainsi le garant de la nouvelle condition sociale de l'affranchi et pouvait être appelé à témoigner de cet affranchissement en cas de contestation ultérieure. Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, l'ancien maître ne pouvait donc pas tenir le rôle d'*adsertor*.

Un bas relief de l'ancienne collection Warocqué⁴ (*fig. 3*) à Mariemont est un excellent exemple des différents stades d'une scène d'affranchissement. Dans un



fig. 3

¹ F. Gaffiot, Dictionnaire illustré latin-français (Paris 1934).

² Ch. Daremberg – E. Saglio, Dictionnaire des antiquités grecques et romaines d'après les textes et les monuments (Paris 1877 ss.) fig. 7504–7506.

³ *Adsertor*, -oris, m., celui qui affirme devant le juge qu'une personne est de condition libre.

⁴ J. Capart – F. Cumont – J. de Mot, Collection Raoul Warocqué: Antiquités égyptiennes, grecques et romaines (Mariemont 1903–1904) no. 26.

premier temps, l'esclave qui va être affranchi s'agenouille devant son maître qui lui pose le *pileus* sur la tête. Puis, l'*adsertor* touche le futur affranchi avec la *vindicta* et prononce la formule rituelle par laquelle il se porte garant de sa liberté. Enfin, l'affranchi se lève et, en homme libre, serre la main de son ancien maître.

Les empereurs se sont toujours posés comme des champions de la liberté. Plus leur autorité était menacée, plus ils se présentaient comme l'unique alternative capable de garantir cette liberté et trouvaient dans l'intérêt général une justification à leur propre pouvoir, accusant leurs adversaires de la revendiquer à des fins personnelles.

En assassinant César, Brutus s'est présenté comme le champion de la liberté, représentant sur ses monnaies soit la tête de la Libertas⁵ à l'avvers, soit le *pileus*⁶, le bonnet de l'affranchi, entre les deux poignards au revers.

Pendant l'année qui suit la mort de Néron, C. Julius Vindex, gouverneur de la Lyonnaise, pousse Galba à prendre le pouvoir et à devenir le «libérateur du genre humain»⁷.

Le 22 décembre 69, Vespasien se fait confirmer comme Augustus par le Sénat qui lui accorde entre autres la couronne de chêne avec la mention OB CIVES SERVATOS et le titre de ADSERTOR LIBERTATIS PVBLICAE⁸. Un sesterce (fig. 4) commémore ce geste du Sénat.



fig. 4

L'*adsertor libertatis* est donc bien attesté comme l'un des titres conférés à un empereur. Mais l'attribution de ce titre a dû poser un problème juridique. Comme pour l'ancien maître devant son affranchi, l'empereur ne pouvait, en tant que maître de l'Empire, faire personnellement office d'*adsertor*. Il devait donc déléguer cette tâche à un tiers. La Providence ou son fils, quand celui-ci avait reçu le titre de *princeps juventutis*, étaient tout désignés.

Sur les monnaies, l'allégorie de la Providence n'apparaît qu'à partir de Trajan⁹, mais ce n'est que sous Hadrien¹⁰ qu'on distingue nettement dans sa main droite une

⁵ Cr. 500/2 ss. et 502/1 ss.

⁶ Cr. 508/3; H. A. Cahn, *EIDibus MARTis*, NAC 18, 1989, 211–223.

⁷ Suet. Galba 9,2 «ut humano generi assertorem ducemque se accommodaret = à se donner comme libérateur et comme chef au genre humain», trad. H. Ailloud (Paris 1980); C. H. V. Sutherland, *The concepts Adsertor and Salus as used by Vindex and Galba*, NC 1984, 29–32.

⁸ C. 518–522; RIC 65, 411 et 70, 455–456.

⁹ C. 312; RIC 260, 240.

¹⁰ C. 1205; RIC 439, 772.

baguette. C'est la *vindicta* avec laquelle la Providence garantit la liberté du monde représenté à ses pieds par un globe. Cette représentation fait pendant à celle de la Liberté qui tient un *pileus* dans les émissions parallèles (fig. 5).



fig. 5¹¹

Un autre exemple de la représentation d'une *vindicta* se rencontre sur des pièces où est figuré au revers le *princeps juventutis*. Le fils de l'empereur tient dans sa main droite la même baguette que la Providence (fig. 6). En présentant son fils comme garant de la liberté publique, l'empereur prépare ainsi l'opinion à sa succession.



fig. 6¹²

La *vindicta* apparaît encore une fois sur les solidi frappés conjointement, à Ravenne¹³, au nom de Honorius et de Théodose II (fig. 7). Au revers, l'empereur est représenté de face, tenant de la main droite un long bâton qui se termine en christogramme et

¹¹ Septime Sévère: C. 587; RIC 108,139; Macrin: C. 108; RIC 11, 80; Maximin: C. 77; RIC 141,13; Balbin: C. 23; RIC 170, 7.

¹² Géta: C. 157; RIC 316, 18; Diaduménien: C. 12; RIC 13, 107; Maxime: C. 10; RIC 155, 3; Hérennius: C. 26; RIC 139, 147 c.

¹³ Honorius: C. 413; DO LRC 742; Théodose II: J. Lafaurie, XII^{ème} Suppl. à la Revue «Gallia», 1958, pl. II, 3.

qui est planté dans une bête dont certains traits rappellent ceux d'un lion. Un examen attentif montre qu'il porte, fixées à sa ceinture, deux baguettes bien distinctes l'une de l'autre, et non une épée comme on l'a souvent cru. Enfin, la main de Dieu tient une couronne au-dessus de la tête de l'empereur. Cette scène place l'empereur, *a Deo coronatus*, au rang de serviteur de Dieu à qui il a à rendre compte de ses actes. Il n'y a donc plus de contradiction à ce que la *vindicta* soit maintenant tenue par l'empereur en personne.



Ces trois exemples montrent, une fois de plus, qu'en numismatique romaine, tous les détails iconographiques sont soumis à une codification très stricte. Il était inconcevable de donner une baguette comme attribut à une divinité ou à un personnage sans que cet attribut ait une signification bien précise.

Michel Dürr
46, bd. des Tranchées
1206 Genève